



Économie collaborative les propositions du député Pascal Terrasse pour améliorer la protection sociale et l'emploi

Lucie Prusak, AEF Groupe, Dépêche n°531333, le 08.02.2016

Quatre mois jour pour jour après la publication au Journal officiel du décret le chargeant d'une mission temporaire, le député Pascal Terrasse (PS, Ardèche) remet au Premier ministre son rapport sur l'économie collaborative, lundi 8 février 2016.

Il y émet 19 propositions, dont six visent à "améliorer les conditions de protection sociale et d'emploi des personnes qui recourent aux plates-formes pour exercer une activité professionnelle".

Sans "esquiver les débats que suscite l'économie collaborative (concurrence déloyale, fraude fiscale et sociale, précarisation de l'emploi et protection sociale au rabais)", il recommande de "rendre le droit commun opérationnel pour ces nouvelles activités, en prenant en compte la spécificité des relations qu'entretiennent les utilisateurs des plates-formes avec le site sur lequel ils interviennent".

"Protéiforme, l'économie collaborative recouvre à la fois des plates-formes d'échanges de biens et services entre particuliers, sans recherche de profit, et des plates-formes d'offre de services, dans une optique commerciale", rappelait Manuel Valls dans la lettre de mission adressée au député Pascal Terrasse début octobre 2015. Dans son rapport remis au Premier ministre lundi 8 février 2016, l'élu socialiste de l'Ardèche s'efforce notamment d'analyser les effets de ces nouvelles activités sur les relations de travail et le financement de la protection sociale.

"L'économie collaborative, ce n'est pas l'ubérisation", tient à préciser Pascal Terrasse dans une préface à son rapport, alors que fait rage le conflit qui oppose les conducteurs de taxi aux chauffeurs de VTC (véhicules de tourisme avec chauffeurs), dont bon nombre exercent par l'intermédiaire de plates-formes numériques de mise en relation avec les clients. "La confusion tient au fait que, sous la même étiquette d'économie collaborative, on a rangé, se sont rangées, plusieurs plates-formes numériques qui, si elles renouvellent la manière de produire ou d'échanger, continuent de s'inscrire dans des formes traditionnelles de capitalisme", estime Pascal Terrasse.

Pas de "profil type" du travailleur de l'économie collaborative

Considérant que "l'économie collaborative devient une alternative crédible à un modèle de consommation qui s'essouffle", guidée par "l'idéal d'une gouvernance renouvelée du marché", Pascal Terrasse souhaite "que son succès ne soit pas seulement le résultat d'une stratégie de contournement des règles, qu'elle s'engage à accompagner professionnellement les travailleurs qui la font vivre". Il souligne notamment que l'économie collaborative "améliore les opportunités d'emploi de publics qui peuvent en être éloignés" et crée "des espaces d'expression pour ceux qui trouvent dans une activité accessoire [...] une source d'épanouissement personnel".

"Le développement de plates-formes de jobbing (travail à la demande) est susceptible d'amener un nombre croissant de personnes à utiliser les plates-formes comme intermédiaires pour exercer une activité régulière." Aussi, "il est indispensable de prendre en compte l'impact de ce mode de travail sur la situation professionnelle et sociale des intéressés" en s'attachant à "rendre le droit commun opérationnel pour ces nouvelles activités", tout en "prenant en compte la spécificité des relations qu'entretiennent les utilisateurs des plates-formes avec le site sur lequel ils interviennent".

Dans un premier temps, Pascal Terrasse montre que "l'activité collaborative évolue le long de frontières connues (travail dissimulé, salariat déguisé)". S'il n'existe pas de "profil type" de l'utilisateur de plate-forme collaborative, "les plates-formes qui s'adosent effectivement à des initiatives collaboratives abritent essentiellement des particuliers qui louent/prêtent/vendent leurs biens (voiture, appartement, meubles, etc.) de manière occasionnelle. Ils interviennent donc en marge de leur activité principale, de laquelle ils tirent l'essentiel de leurs revenus et à laquelle est attaché leur régime de protection sociale".

Quant aux utilisateurs "qui auraient été conduits à créer une activité professionnelle à l'appui de leur présence sur une plate-forme collaborative", rares sont ceux qui en tirent un revenu substantiel. La plate-forme tend alors plutôt à "s'intégrer dans la chaîne de contrats conclus entre l'utilisateur acheteur et l'utilisateur vendeur", s'apparentant à "un intermédiaire commercial". Ainsi, "sauf à démontrer que la plate-forme exerce sur leur activité un pouvoir de direction tel qu'elle puisse être assimilée à un employeur, les utilisateurs seront des travailleurs indépendants qui bénéficient de la protection sociale associée à ce statut".

Poursuivre la convergence des régimes de protection sociale

"Lorsque l'activité sur la plate-forme revêt un caractère professionnel, l'économie collaborative fait ressurgir des sujets déjà connus et qui ne lui sont pas propres", observe Pascal Terrasse : "contournement du statut de salarié par celui d'indépendant [...] qu'il appartient à l'inspection du travail ou aux Urssaf de sanctionner", travail dissimulé, développement de la multi-activité, formes précaires de travail indépendant. À cet égard, le député estime que "l'intermédiaire numérique, surtout lorsqu'il devient un apporteur d'affaires incontournable, devrait assumer une responsabilité dans la sécurisation du parcours professionnel de ces travailleurs".

En matière de protection sociale, le rapporteur considère que "les difficultés que rencontrent les travailleurs de l'économie collaborative ne sont pas différentes de celles que rencontrent l'ensemble des travailleurs indépendants" : absence de couverture obligatoire de certains risques (chômage, accidents du travail et maladies professionnelles), niveaux de prestations parfois inférieurs à ceux des travailleurs salariés.

À cet égard, il appelle à "**poursuivre la trajectoire de convergence entre la protection sociale des indépendants et celle des salariés**", comme le suggérait notamment le rapport des députés Sylviane Bulteau et Fabrice Verdier sur le fonctionnement du RSI (régime social des indépendants). Il rappelle également que le HCFIPS a été saisi par le Premier ministre sur "les défis posés à notre système de protection sociale par les évolutions des formes d'emploi et des modalités d'exercice du travail".

Sécuriser les parcours des travailleurs

Par ailleurs, Pascal Terrasse plaide pour que les plates-formes contribuent, "au titre de leur responsabilité sociale, à la sécurisation des parcours professionnels de leurs utilisateurs". Il s'agit, d'une part, de "veiller à ce que les travailleurs de l'économie collaborative puissent pleinement bénéficier des mesures prises par les pouvoirs publics pour faciliter et sécuriser les parcours professionnels", comme le compte personnel d'activité ou la valorisation des acquis de l'expérience, et, d'autre part, d'inciter "au développement de politiques relevant de la responsabilité sociale des entreprises".

Soulignant que "la population des travailleurs de l'économie collaborative est très hétérogène (pluriactifs, anciens salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants confirmés) et que pour nombre d'entre eux cette modalité d'activité est transitoire avant une orientation vers un emploi salarié ou une activité indépendante classique", Pascal Terrasse estime que "**le principe du CPA [compte personnel d'activité] est de nature à sécuriser leur mobilité professionnelle**".

C'est pourquoi il appelle les partenaires sociaux et le gouvernement à prendre en compte leur situation particulière dans le cadre de la négociation en cours et de la préparation du projet de loi El Khomri.

Dans le même ordre d'idées, le député souhaite que la mission Igas-Igen-IGAENR en cours sur la **VAE** "examine les conditions dans lesquelles les périodes d'activité sur les plates-formes pourraient être prises en compte". Il souhaite également que les plates-formes s'impliquent dans la formation de leurs prestataires, par exemple en participant volontairement au financement des initiatives de formation prises par leurs utilisateurs.

Définir clairement les conditions de rupture

Pour faciliter les transitions professionnelles et sécuriser la situation des utilisateurs, le rapport recommande de "**définir clairement les conditions de rupture des relations**" : "Les prestataires doivent être dès leur inscription sur la plate-forme avertis des conditions d'établissement et de gestion des notations et de l'incidence qu'elles peuvent avoir sur la suspension de leur compte utilisateur". Ils doivent également être informés des modalités de contestation de cette suspension.

Pour améliorer la situation sociale des travailleurs de l'économie collaborative, il conviendrait par ailleurs de "**développer des sécurités annexes** pour favoriser l'accès au logement et sécuriser l'accès au crédit". Sur ce point, le député cite les initiatives prises dans le secteur du travail temporaire par le FASTT (Fonds d'action sociale du travail temporaire), qui propose par exemple une garantie contre les impayés de loyer ou des solutions de crédit.

Enfin, **Pascal Terrasse appelle les acteurs de l'économie collaborative à s'organiser** : "Les organisations professionnelles et syndicales existantes devront pleinement jouer leur rôle, afin de resituer l'ensemble des questions soulevées par le développement de l'économie collaborative dans le champ normal du dialogue social entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques et sociaux".

L'économie collaborative, qu'est-ce que c'est ?

"Inspirée par la mouvance du libre, du don et de l'économie de la fonctionnalité", l'économie collaborative "renvoie à des modes alternatifs de consommation et de production, dont seule une minorité passe par internet", souligne Pascal Terrasse. Définie par l'économiste américaine Rachel Botsman comme "des réseaux d'individus et de communautés connectés, par opposition à des institutions centralisées, et qui transforment la manière dont nous produisons, consommons, finançons et apprenons", elle recouvre notamment la consommation collaborative (achats groupés, location de particulier à particulier, revente et don d'objets, troc, mais aussi habitat partagé, échange de logement, covoiturage...), la réparation et la fabrication d'objets (Fab Labs, repair café, etc.), le financement de projets (crowdfunding, finance solidaire...), l'éducation et le savoir (partage de contenus numériques, Mooc, encyclopédies contributives type Wikipedia...).

Dans une étude récente citée par le rapport Terrasse, l'Ademe a recensé 17 initiatives relevant de l'économie collaborative, qu'elles transitent ou non par des plates-formes internet. Elles représentent un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros, concernent 15 253 entreprises (dont auto-entrepreneurs et holdings) et génèrent 13 000 emplois salariés directs. □
